

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur - Fraternité - Justice

LE MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Visas :

- BOM
- DGLTEJO



850

Arrêté n°...../2016/MEF Portant création d'un
Comité Technique d'Appui au Développement
des Partenariats Public-Privé en Mauritanie
(COTADPPPM)

Le Ministre de l'Economie et des Finances

- Vu le Décret n° 157- 2007 du 06 Septembre 2007 relatif au Conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
- Vu le Décret n° 009- 2016 du 09 Février 2016 portant nomination de certains membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 029-2016/ PM du 02 Mars 2016 fixant les attributions du Ministre de l'Economie et des Finances et organisation de l'administration centrale de son département ;
- Vu l'Arrêté n°828-2016/ PM du 31 Août 2016 Portant création d'un Comité Interministériel du Développement des Partenariats Public-Privé en Mauritanie (CIDPPPM)

Arrête :

I. Création

Article Premier :

Il est institué un Comité Technique d'Appui au Développement des Partenariats Public-Privé en Mauritanie (COTADPPPM) pour examiner toutes questions utiles à l'orientation, au contrôle et au suivi des activités de développement des Partenariats Public-Privé.

II. Attributions du Comité

Article 2 :

Le Comité est l'organe principal chargé de définir et d'examiner toutes questions utiles à l'orientation, au contrôle et au suivi des activités de développement des Partenariats Public-Privé.

Les principales missions du Comité sont :

- de lancer le processus de constitution d'un portefeuille des projets éligibles aux PPP et le présenter à la validation du Comité Interministériel sur les PPP ;
- d'élaborer un plan d'action annuel soumis à la validation du Comité Interministériel sur les PPP et d'en assurer l'exécution ;
- de préparer les réunions du Comité Interministériel sur les PPP et d'en assurer le secrétariat ;
- de suivre l'exécution et la mise en œuvre des décisions, directives et résolutions du Comité Interministériel sur les PPP;
- d'assurer la coordination des relations entre l'ensemble des acteurs des PPP ;
- d'assurer la communication interne et externe du Comité Interministériel sur les PPP;
- d'assurer la gestion du matériel, du mobilier et de la logistique mis à la disposition du Comité Interministériel sur les PPP ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre les stratégies de formation et de renforcement des capacités des acteurs nationaux en matière de PPP ;
- d'organiser le dialogue avec les partenaires financiers extérieurs ;
- de faire toute proposition ou recommandation au Comité Interministériel sur les PPP sur la définition de la stratégie et sa mise en œuvre, sur les matrices d'actions, la priorisation des projets et leur catégorisation ;
- de proposer des projets de textes et des réformes relatifs à la bonne pratique des PPP ainsi qu'aux procédures et outils de développement des PPP ;
- d'assurer le suivi-évaluation de l'exécution des contrats ;
- de préparer les Termes de Références pour la Cellule des PPP, le recrutement d'un Cabinet de consultants pour la révision du cadre juridique et institutionnel des PPP en Mauritanie, arrêter le plan de financement de la consultation, et choisir le cabinet d'expertise;
- de lancer le recrutement des experts qui composeront la cellule PPP sur une base compétitive ;
- de proposer des options au Comité interministériel pour assurer le financement de la cellule PPP et le financement des études techniques nécessaires pour mener à bien les opérations de PPP ;



- d'accompagner l'élaboration des textes et du cadre juridique et institutionnel des PPP en Mauritanie et le valider ainsi que sa traduction en arabe en vue de sa soumission au Comité Interministériel sur les PPP;
- d'élaborer avec l'appui la Cellule d'appui au PPP un plan de renforcement de capacités dans le domaine des PPP et préparer des TDRs pour des voyages d'études dans des pays cibles nécessaires aux transferts d'expériences. Ces propositions sont assorties d'un plan de financement.

III. Composition

Article 3: Le Comité est présidé par le Conseiller Technique du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Développement du Secteur Privé. Il comprend des membres permanents et des membres non permanents. Comme membres permanents, le Comité est composé par:

- Directeur Général des investissements Publics et de la Coopération Economique ;
- Le Directeur Général de la Promotion du Secteur Privé ;
- Le Directeur Général des Domaines et du patrimoine de l'Etat ;
- Le Directeur Général des Impôts ;
- Un représentant du Ministère de la Justice ;
- Un représentant du Ministère de l'Intérieur et de la décentralisation ;
- Un représentant du Ministère du Pétrole de l'Energie et Mines ;
- Un représentant du Ministère de l'Equipement et des Transports ;
- Un représentant de l'Autorité de la Zone Franche de Nouadhibou ;
- Un représentant de l'Union Nationale du Patronat (UNPM);
- Un représentant de la Banque Centrale de Mauritanie ;
- Un représentant de la communauté urbaine de Nouakchott.

Les membres non permanents sont les représentants des Ministères techniques porteurs de projets faisant l'objet d'examen par le Comité.

Article 4: Pour réaliser cette mission, le Comité s'appuiera sur un Secrétariat Technique assuré par la Direction de la Mobilisation des Ressources et de la Coordination de l'Aide Extérieure à la Direction Générale des Investissements Publics et de la Coopération Economique et regroupant les Points Focaux désignés à cet effet par les départements sectoriels et Institutions concernés



IV. Fonctionnement

Article 5 : Le Comité Technique est régi par le principe de la gestion collective et prends ses décisions par consensus, une fois le quorum est atteint, le comité peut prendre des décisions.

Le Comité se réunit au moins quatre (4) fois par an sur convocation de son Président.

Il convoque également les rencontres avec les Points Focaux sectoriels sur la base d'un programme de travail arrêté par le Comité.

Les convocations sont toujours accompagnées de projets d'ordre du jour.

Le Comité Technique se réunit au MEF ou tout autre lieu précisé dans la convocation

Article 6 : Des rapports sont régulièrement préparés par le Comité et transmis au Comité interministériel, au moins un rapport par trimestre.

V. Dispositions diverses

Article 7 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Economie et des Finances est chargé de l'application du présent Arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie

08 SEPT 2016

Fait à Nouakchott, le _____

El Moctar Ould DJAY



Ampliations :

- PM/SGG
- MSG/PR
- MEF
- DGLTEJO
- Tous Départements
- J.O/RIM
- Archives

